#### CANADA

# COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

# PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°.: 500-06-000806-162

### UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

-et-

**COREY MENDELSOHN** 

Personne désignée

-C.-

SIRIUS XM CANADA INC.

Défenderesse

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mise en cause

## DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE POUR MODIFIER LE GROUPE (ARTICLE 588 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE SYLVAIN LUSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE, LA DÉFENDERESSE SIRIUS XM CANADA INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

- I. LE CONTEXTE PROCÉDURAL
- 1. Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, Corey Mendelsohn a déposé une *Demande pour* autorisation d'exercer une action collective et pour attribution d'un statut de représentant, laquelle fut subséquemment modifiée à deux reprises.
- 2. Le 23 février 2018, l'honorable Stéphane Sansfaçon, alors à la Cour supérieure, a accueilli en partie ladite demande pour autorisation, permettant à la demanderesse et à M. Mendelsohn d'intenter une action collective contre la défenderesse SiriusXM Canada inc. pour le compte du groupe suivant :

All persons in Quebec who entered into subscription contracts for satellite or internet radio services provided by Sirius XM Canada inc. and whose subscription fees were unilaterally increased by Sirius XM Canada inc. since September 1, 2013 without proper notice.

 Le 12 juillet 2018, la demanderesse a fait signifier à la défenderesse une Demande introductive d'instance en action collective (la « Demande »), tel qu'il appert du dossier de la Cour.

#### II. LA MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DU GROUPE

- 4. Selon une jurisprudence bien établie, les limites temporelles du groupe doivent être clairement définies. Plus particulièrement, un groupe ne saurait demeurer ouvert indéfiniment et doit donc posséder une date de fermeture.
- Malgré des discussions initiées par les procureurs soussignés visant à déterminer de consentement une date de fin du groupe, aucune entente n'est intervenue.
- 6. La défenderesse soumet donc qu'il est dans l'intérêt de la justice et conforme à la jurisprudence récente que le groupe soit défini dans le temps. Plus précisément, la défenderesse propose que le groupe soit arrêté au jour du jugement d'autorisation, soit le 23 février 2018.

# PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente demande de modification de la description du groupe;

**MODIFIER** la description du groupe visé par l'action collective de la façon suivante :

All persons in Quebec who entered into subscription contracts for satellite or internet radio services provided by Sirius XM Canada inc. and whose subscription fees were unilaterally increased by Sirius XM Canada inc. from September 1, 2013 to February 23, 2018 without proper notice.

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

# MONTRÉAL, le 27 mars 2019

# Stikeman Elliott

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la défenderesse Code d'impliqué: BS0350 SIRIUS XM CANADA INC.

Me Frédéric Paré

Directe: 514 397 3690

Courriel: fpare@stikeman.com

Me Patrick Desalliers

Directe: 514 397 6458

Courriel: <u>pdesalliers@stikeman.com</u>

1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage

Montréal, Québec H3B 3V2 Notre référence : 113737-1037

## AVIS DE PRÉSENTATION

À:

Me Robert Kugler Me Pierre Boivin Me William Colish **Kugler Kandestin** 1, Place Ville Marie, Bureau 1170 Montréal, Québec H3B 2A7

Téléphone: 514 878 2861 rkugler@kklex.com pboivin@kklex.com wcolish@kklex.com

Avocats de la demanderesse

PRENEZ AVIS que la présente Demande de la défenderesse pour modifier le groupe présentée pour adjudication devant l'Honorable Juge Sylvain Lussier de la Cour supérieure, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B6, le 1er avril 2019, à 9h30, dans une salle à être déterminée par ce dernier.

MONTRÉAL, le 27 mars 2019

Stikeman Elliott

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la défenderesse Code d'impliqué: BS0350 SIRIUS XM CANADA INC.

Mº Frédéric Paré

Directe:

514 397 3690

Courriel:

fpare@stikeman.com

Me Patrick Desalliers

0...........

Directe: 514 397 6458

Courriel:

pdesalliers@stikeman.com

1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage Montréal, Québec H3B 3V2

Notre référence: 113737-1037

### COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

N°. 500-06-000806-162

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

UNION DES CONSOMMATEURS

**Demanderesse** 

-et-

**COREY MENDELSOHN** 

Personne désignée

-c.-

SIRIUS XM CANADA INC.

Défenderesse

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mise en cause

BS0350

Notre référence: 113737-1037

DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE POUR MODIFIER LE GROUPE

(ARTICLE 588 C.p.c.)

et AVIS DE PRÉSENTATION

M° Frédéric Paré

Directe: 514 397 3690

Courriel: fpare@stikeman.com

Me Patrick Desalliers

Directe: 514 397 6458

Courriel: pdesalliers@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage Montréal, Québec, Canada H3B 3V2